

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze octobre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Date de
convocation :
8.10.2021

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

M ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame Cathy LEURETTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Madame Laure GIGNOUX a donné pouvoir à Emmanuelle HAM
- Madame Elisabeth LEBRETON

Isabelle VONNER a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

POINT N° 3 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNE D'ASPREMONT RELATIVE A L'EXECUTION DU PROGRAMME RECURRENT DE PROXIMITE POUR L'ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5215-26, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicable aux métropoles), « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI,

Considérant que la Métropole a prévu d'engager divers travaux de voirie sur le territoire de la commune d'Aspremont,

Considérant que la commune d'Aspremont souhaite sécuriser l'accès au chemin du Campoun et son débouché sur la RM719.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 253 000 € TTC,

Considérant que la commune d'Aspremont a manifesté son intention de participer au financement de ce projet par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 126 000 € TTC

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière de la commune d'Aspremont à hauteur de 126 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux,
- d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Aspremont, annexée à la présente délibération,
- d'inscrire le montant de cette participation sur le compte 2041513, montant autofinancé par l'excédent de la section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à majorité des membres présents et représentés :

(1 abstention Madame Geneviève Asso Charnet, , 1 vote contre Monsieur Gilles Le Morvan)

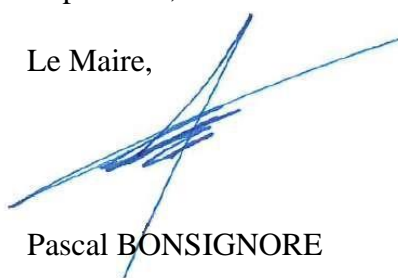
FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 octobre 2021

Le Maire,





Pascal BONSIGNORE